

DECISION DU PRESIDENT N° D2025-209

Objet : Attribution de subventions au titre du dispositif « Métropole Roule Propre ! » - Acquisition d'un véhicule propre dans le cadre du Guichet unique des aides avec l'Etat

Le Président de la métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5219-1,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu le décret n°2024-102 du 12 février 2024 relatif aux aides à l'achat ou à la location de véhicules peu polluants, paru au Journal Officiel du 13 février 2024,

Vu l'élection du Président de la métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2019/06/21/16, approuvant au 1er juillet 2019, la mise en place du guichet unique d'aide au renouvellement de véhicules,

Vu la convention entre la Métropole du Grand Paris, le Ministère de la Transition Ecologique et solidaire et l'Agence de Services et de Paiement (ASP) relative à la gestion de l'aide « *Métropole Roule Propre !* » dans le cadre du dispositif du Guichet unique signée le 30 août 2019,

Vu la délibération CM2020/12/01/05 relative à la modification des aides de la métropole du Grand Paris : règlement « Métropole roule propre ! » et à la délégation au Président ou à son représentant des décisions d'attribuer lesdites aides dans le cadre du règlement MRP, dans la limite des crédits inscrits chaque année au budget,

Vu la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la métropole du 14 juin 2022 approuvant au 1^{er} juillet 2022, la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2020/12/01/05 du Conseil de la Métropole du 1er décembre 2020,

Vu la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la métropole du 22 mars 2023 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération BM2022/06/14/11 du Bureau de la Métropole du 14 juin 2022,

Vu la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la métropole du 9 avril 2024 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2023/03/22/08 du Conseil de la Métropole du 22 mars 2023,

Vu la délibération CM2025/02/14/13-3 du Conseil de la métropole du 14 février 2025 approuvant la modification du règlement d'attribution de la subvention de la métropole du Grand Paris pour l'acquisition

d'un véhicule propre, approuvé par la délibération CM2024/04/09/43 du Conseil de la Métropole du 9 avril 2024,

Accusé de réception préfectoral
N° 2025-1103 du 04/11/2025
Date de télétransmission : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Vu l'arrêté du Président AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la volonté de la Métropole de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air et la lutte contre la pollution, notamment dans le cadre de la création de la Zone à Faibles Emissions métropolitaine,

Considérant qu'il est nécessaire d'accompagner financièrement les particuliers dans leur démarche de changement de véhicule pour un moyen de transport plus propre,

Considérant les soixante-quatre dossiers reçus et instruits par l'ASP,

DECIDE

Article 1er : d'attribuer les subventions suivantes pour l'acquisition d'un véhicule propre, en remplacement d'un ancien véhicule voué à la destruction :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	94240	L'HAY-LES-ROSES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92190	MEUDON	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	75015	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92290	CHATENAY-MALABRY	EL - Electricité	1 520,00 €
[REDACTED]	75008	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92800	PUTEAUX	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	75014	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	ES - Essence	3 000,00 €
[REDACTED]	75018	PARIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93390	CLICHY-SOUS-BOIS	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	92400	COURBEVOIE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93450	L'ILE-SAINT-DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92500	RUEIL-MALMAISON	EL - Electricité	5 000,00 €

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
				Montant de la subvention
[REDACTED]	93220	GAGNY	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93100	MONTREUIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94500	CHAMPIGNY-SUR-MARNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94320	THIAIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92390	VILLENEUVE-LA-GARENNE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93410	VAUJOURS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93200	SAINT-DENIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93220	GAGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94300	VINCENNES	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93700	DRANCY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93230	ROMAINVILLE	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93370	MONTFERMEIL	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92800	PUTEAUX	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	93600	AULNAY-SOUS-BOIS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	1 500,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	75013	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €

Accusé de réception en préfecture
075-200964781-20251103-B2025-209-A
Date de réception : 04/11/2025
Date de réception préfecture : 04/11/2025

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92160	ANTONY	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	75007	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	6 000,00 €
[REDACTED]	93382	SAINT-DENIS	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	92700	COLOMBES	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	2 500,00 €
[REDACTED]	75011	PARIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93160	NOISY-LE-GRAND	EL - Electricité	6 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93150	LE BLANC MESNIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	94000	CRETEIL	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	ES - Essence	960,00 €
[REDACTED]	94600	CHOISY-LE-ROI	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93320	LES PAVILLONS-SOUS-BOIS	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	93000	BOBIGNY	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	92230	GENNEVILLIERS	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	75010	PARIS	EL - Electricité	6 000,00 €
TOTAL				221 480,00 €

Article 2 : de rectifier le statut d'inéligibilité du dossier acté par décision D2025-109, en raison d'un complément d'instruction, pour le demandeur suivant :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	92600	ASNIERES-SUR-SEINE	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €

Article 3 : d'attribuer une subvention, conformément à la règle d'un seul dossier par personne à partir du 1er janvier 2023, aux particuliers suivants ayant bénéficié d'une première subvention métropolitaine dans le cadre du guichet unique :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Montant de la subvention
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	3 000,00 €
[REDACTED]	92000	NANTERRE	EL - Electricité	2 500,00 €
[REDACTED]	95100	ARGENTEUIL	EL - Electricité	3 000,00 €
[REDACTED]	93270	SEVRAN	EL - Electricité	5 000,00 €
[REDACTED]	94270	LE KREMLIN-BICETRE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	3 000,00 €
TOTAL				16 500,00 €

Article 4 : de refuser les demandes de subventions suivantes, les demandeurs n'étant pas éligibles :

Nom et Prénom	Code postal	Localité du demandeur	Véhicule acquis	Motif de refus
[REDACTED]	94800	VILLEJUIF	EL - Electricité	Véhicule recyclé sans assurance conforme
[REDACTED]	75018	PARIS	EE-Essence électricité (hybride rechargeable)	Autonomie du véhicule acquis insuffisante
[REDACTED]	94470	BOISSY-SAINT-LEGER	EL - Electricité	Véhicule recyclé sans assurance conforme
[REDACTED]	93800	EPINAY-SUR-SEINE	EH-Essence-électricité (hybride non rechargeable)	Véhicule recyclé sans assurance conforme
[REDACTED]	93300	AUBERVILLIERS	EL - Electricité	Prix du véhicule acquis trop élevé

Article 5 : La dépense sera imputée au budget 2025, chapitre 204,

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Comptable des finances publiques ;
- Monsieur le Président Directeur Général de l'ASP.

Fait à Paris, le 3 NOV. 2025 ..

Par délégation du Président de la Métropole du Grand Paris



- 8 - Le Directeur général des services
Philippe CASTANET

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.